

Direction Générale

 www.lmh.fr

Arrêté n° 23/0002

Le Directeur Général de Lille Métropole Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 - art.4, lequel dispose que « le Directeur Général peut, avec l'accord du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office ».

Vu la délibération 22/A125 du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, autorisant cette délégation du Directeur Général aux directeurs et chefs de services, et subdélégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office et plus précisément de la Direction Générale Adjointe Proximité, il y a lieu de prévoir une délégation de signature au profit de Madame Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité.

ARRETE

Article 1 : - Délégation de signature est donnée à Madame Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants selon les modalités ci-après exposées :

⇒ Commandes passées sur marché : engagement de dépenses et visa autonome pour le règlement de facturations sans limite de montant.

⇒ Factures hors engagements.

⇒ Remboursement des frais professionnels aux collaborateurs de Direction Générale Adjointe Proximité.

⇒ Mises en paiement effectuées auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe par virement pour tiers extérieurs ou par chèque, co-signature pour les mises en paiement supérieures à 10 000 € avec un autre Directeur habilité et ce dans l'ordre des Directeurs présents visés par la délibération 23/A014 du Conseil d'Administration du 24 mars 2023 de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, instituant l'organisation de la délégation des pouvoirs du Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

⇒ Signature de tous les documents relatifs au management et à la gestion courante du personnel de la Direction Générale Adjointe Proximité dont la compétence ne serait pas exclusivement réservée à la Direction Générale.

⇒ Signature des correspondances usuelles et actes de gestion courants à l'égard des partenaires et opérateurs institutionnels et associatifs, des collectivités locales et territoriales, des tiers, des locataires ou demandeurs de logement, des prestataires qui relèvent du ressort de la Direction Générale Adjointe Proximité.

Politiques Sociales :

- ⇒ Signature de tout document relatif aux appels à projets locaux et nationaux.
- ⇒ Signature des conventions de partenariat, d'accès au logement, d'aides à la quittance et de subventions.
- ⇒ Signature des baux associatifs, baux glissants, baux de logements de transit, baux précaires, baux accompagnés, de leurs avenants et de tout acte afférant à leur reconduction, gestion, modification, résiliation ou expiration.
- ⇒ Signature des baux de colocation dans le cadre de la convention KAP'S.
- ⇒ Signature des conventions de gestion d'équipements spécifiques (Foyers, Résidences sociales, Résidences universitaires etc...) et de tout acte afférant à leur reconduction, gestion, modification, résiliation ou expiration.
- ⇒ Signature des conventions de réservation et d'occupation du patrimoine social telles que définies au 2^e alinéa de l'article L.441-1 et à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Régie :

- ⇒ Signature de tout courrier, document et acte relatifs à la mise en place, la mise en œuvre et le suivi de la Régie de la maintenance.

Agences et Antennes :

- ⇒ Signature des baux et avenants des logements, stationnements et parkings et de tous les actes afférant à la relation locataire/bailleur.

Politique de la Ville :

- ⇒ Dépôts de plainte au nom de Lille Métropole Habitat, avec constitution de partie civile le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour les actes de vandalisme ou autres commis à l'encontre du patrimoine de LMH ainsi que pour les agressions réalisées sur le personnel de LMH.
- ⇒ Autorisation et signature de toutes réquisitions ou sollicitations émanant des forces de Police et du Ministère de la Justice visant l'accès aux immeubles, propriété de Lille Métropole Habitat.

Article 2 : Madame Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité, est autorisée à subdéléguer la signature déléguée des documents ci-dessous :

- ⇒ Dépôts de plainte au nom de Lille Métropole Habitat, avec constitution de partie civile le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour les actes de vandalisme ou autres commis à l'encontre du patrimoine de LMH ainsi que pour les agressions réalisées sur le personnel de LMH.
- ⇒ Autorisation et la signature de toutes réquisitions ou sollicitations émanant des forces de Police et du Ministère de la Justice visant l'accès aux immeubles, propriété de Lille Métropole Habitat.
- ⇒ Commandes sur marché et visa des bons de commande dans la limite de 4 000 €.

Aux membres du personnel listés ci-dessous :

Monsieur Amine BESSA, en sa qualité de Chargé de la coordination médiation et GUPS
Madame Yasmina KERNAB, en sa qualité de Chargée des partenariats et de la sûreté,

Article 3 : La délégation de signature et l'autorisation de subdélégation de signature s'exercent sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général qui pourra le cas échéant en suspendre l'application.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

L'arrêté fera l'objet d'une publication, d'une note d'information en Conseil d'Administration et d'une notification aux agents intéressés.

Tourcoing, le 20 avril 2023

Le Directeur Général
Maxime BITTER

La Directrice Générale Adjointe Proximité
Marion MESTDAG

